



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 101329

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la situation de la démographie médicale en pédiatrie. Alors même que la France est le pays qui connaît le plus fort taux de natalité en Europe, elle fait paradoxalement partie de ceux qui comptent le moins de pédiatres : 1 pour 6 000 enfants. C'est ainsi que nombre de maternités, de villes, voire de départements, n'ont aucun pédiatre. C'est une situation qui va aller en empirant dans les années à venir. En effet, l'augmentation du *numerus clausus* portant de 253 à 281 en 2014 le nombre de praticiens admis dans cette spécialité reste très en-deçà des besoins. Elle ne suffira même pas à pourvoir au remplacement des futurs départs à la retraite. Il lui demande de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation qui suscite l'inquiétude légitime de dizaines de milliers de parents, inquiétude d'ailleurs exprimée à travers une pétition qui a réuni quelque 130 000 signatures.

Texte de la réponse

Il ressort des projections récentes que le nombre de pédiatres augmenterait de 20 % d'ici à 2030. Cependant, la part des pédiatres libéraux tend à décroître. Plus largement, il convient de rappeler que les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009. Ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Par ailleurs, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit une prévision du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas sont établis en fonction des besoins de soins, à partir des propositions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi, le nombre d'internes est adapté progressivement aux besoins de la prise en charge spécialisée. Le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 274 en 2010, puis 281 en 2014.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101329

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1931

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5855